# REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

#### 2022/1622

Convention de partenariat pour le développement d'une logistique du dernier kilomètre durable à faibles émissions, entre la Métropole de Lyon, le groupe La Poste et la Ville de Lyon

Direction de la Mobilité Urbaine

**Rapporteur**: M. LUNGENSTRASS Valentin

## **SEANCE DU 31 MARS 2022**

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

DELIBERATION AFFICHEE LE: 7 AVRIL 2022

**PRESIDENT**: M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU: Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS: Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAULT (pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

#### **ABSENTS NON EXCUSES:**

2022/1622 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE LOGISTIQUE DU DERNIER KILOMETRE DURABLE A FAIBLES EMISSIONS, ENTRE LA METROPOLE DE LYON, LE GROUPE LA POSTE ET LA VILLE DE LYON (DIRECTION DE LA MOBILITÉ URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le transport de marchandises en ville et plus spécifiquement la logistique urbaine sont des fonctions capitales pour l'économie de la métropole de Lyon, mais aussi pour la qualité de vie des habitants.

Activité fortement contrainte en zone urbaine dense, la logistique recouvre un ensemble de services indispensables aux habitants et génère une activité économique importante.

Mais elle fait face aujourd'hui à des défis majeurs : d'une part une transformation profonde induite par le numérique et les nouvelles pratiques de consommation, d'autre part un impératif de transformation durable et de limitation des nuisances induites (émissions de gaz à effet de serre, pollution locale de l'air, bruits, congestion, etc.).

L'écosystème logistique métropolitain est en mutation sous les impulsions conjuguées de la transformation digitale du secteur, accélérée par la crise sanitaire, et de l'impératif de renforcement d'une économie de proximité pour les habitants.

La Métropole en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), la Ville de Lyon en tant que gestionnaire du stationnement et des aires de livraison, et La Poste en tant qu'opérateur du service universel du courrier et du colis, conscientes des enjeux liés à la structuration d'une filière locale de logistique urbaine plus vertueuse, souhaitent agir de concert en faveur d'une logistique urbaine éco-responsable, par la décarbonation et la massification des flux distribués dans la Métropole, à l'horizon 2026. Les trois partenaires se donnent pour objectifs de contribuer visiblement à la décongestion urbaine, à la lutte contre les dérèglements climatiques, à l'amélioration de la qualité de l'air, au développement de nouveaux services et de nouveaux emplois.

La Poste a déjà signé ce type de convention avec d'autres collectivités, comme Lille, Rennes ou Dijon. Pour rappel, La Poste est une Société Anonyme, depuis 2010, dont 66 % du capital appartient à la Caisse des dépôts et consignations et 34 % à l'Etat. Elle assure quatre missions de service public : le service universel postal, la contribution à l'aménagement et au développement du territoire, la mission d'accessibilité bancaire et la distribution de la presse.

Afin de répondre aux enjeux liés à la transformation de la logistique urbaine sur les plans environnementaux, sanitaires, sociaux et économiques, il vous est proposé de mettre en place un partenariat public-public avec La Poste et la Métropole de Lyon, d'une durée de quatre ans, et de se doter d'un cadre d'action dont bénéficiera l'ensemble des opérateurs de la logistique urbaine, permettant de converger vers une logistique urbaine écoresponsable à horizon 2026.

Pour ce faire, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et La Poste ont identifié huit axes d'actions sur lesquels agir de manière coordonnée et complémentaire.

- axe 1 : prendre en compte les besoins de la cyclo-logistique (identifier les itinéraires et voies utilisables par ce mode de transport au regard des aménagements cyclables définis par la Métropole de Lyon, définir les conditions de livraison et de stationnement spécifiques, notamment au regard de l'expérience des cyclologisticiens travaillant pour le Groupe La Poste, évaluer les besoins en bornes de recharge électrique nécessaires à l'approvisionnement des batteries, étudier les formats d'accueil innovants, multi-opérateurs, telles des maisons des coursiers) ;
- axe 2 : produire un schéma optimal des équipements immobiliers de logistique en s'appuyant sur un schéma de distribution optimisé. Il existe trois formats de sites : l'Hôtel de logistique urbaine (HLU), le Centre de mutualisation (CDM) ou Centre de distribution urbaine (CDU) et l'Espace de logistique urbaine (ELU). La Métropole de Lyon réalisera un diagnostic des équipements existants, afin de bien choisir le type d'infrastructures nécessaires et sera accompagnée par le Groupe La Poste ;
- axe 3 : identifier et mettre en cohérence une réglementation adaptée au stationnement des véhicules de transports de marchandises ;
- action 4 : activer le levier de la commande publique par l'intégration de la logistique urbaine dans les achats de fournitures dans les Schémas de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) établis par la Métropole et la Ville de Lyon;
- axe 5 : réussir la livraison à la première présentation par la réalisation d'un diagnostic pour définir les quartiers/secteurs de la Ville de Lyon sur lesquels des solutions opérationnelles seront proposées ;
- axe 6: intégrer la fonction logistique dans les opérations d'aménagement en évaluant sa prise en compte dans les documents cadres actuels portés par la Métropole;
- axe 7: participer à la planification des implantations des infrastructures de recharge et d'avitaillement des véhicules à faibles émissions par l'établissement d'une cartographie des besoins, tous modes (véhicules utilitaires légers (VUL), poids lourds (PL), vélos cargos) et toutes motorisations confondus: bornes de recharge électrique, stations bio-GNV, éventuellement hydrogène;
- axe 8 : proposer aux commerçants et artisans des services logistiques de proximité par la définition d'actions d'accompagnement auprès de cette filière pour favoriser une logistique durable et vertueuse.

Vu ladite convention;

Vu l'article 2511-6 du code de la commande publique ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

## **DELIBERE**

- 1 La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et le groupe La Poste, est adoptée.
- 2 M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Le Maire,

Grégory DOUCET